Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030413-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/13 :
Taux de fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

Le taux de la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (25.20 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert.
Le coefficient correcteur 2026 est de 1,311277.
Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 0.8 % pour 2026.

La Commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE pour l'exercice 2026 les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17.14 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.46 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48.75 %.**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN